

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 16/03/2023 - Approbation du procès-verbal

Etat récapitulatif des indemnités perçus par les élus sur 2022

- 1) Impôts locaux : Vote des taux**
- 2) Subventions aux associations**
- 3) BUDGET PRINCIPAL 2023**
- 4) BUDGET ANNEXE 2023**
- 5) Délibération de principe portant sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies**
- 6) SDHEG : mise en place de 2 feux tricolores intelligents au lieu-dit Vignoles/Gelade : réf AT 167/168**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 07/04/2023
Le Maire

Date de convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO, BECOURT, BRAYE, BENECH, SOUM, BLANCHOT, CALMES, Mmes DELGAY, PRATS, CAMPAGNE-ARMAING, DEJEAN, LESCAT

Excusés :

Mme RIBET qui a donné procuration à Mme CAMPAGNE-ARMAING

Absents :

Mme BASTELICA, MM. DURAND, GAI, HERNANDEZ,

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante.
--

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ».

De JANVIER à DECEMBRE 2022

Élus	TOTAL (en euros et en brut)
Maire	17 343.12
1 ^{er} Adjoint	7 498.56
2 ^{ème} Adjoint	5 000.58
3 ^{ème} Adjoint	5 000.58
4 ^{ème} Adjoint	5 000.58
5 ^{ème} Adjoint	5 000.58

* * *

Délibération n°23-3/1 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,57 %	41,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	103.04 %	103.04 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)		16.89 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **41.57%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **103.04%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **16.89%**.

Délibération n°23-3/2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer aux associations une enveloppe budgétaire de **19 500 €** dont la répartition est détaillée dans la liste ci-dessous et qui sera imputée au 6574.

Une enveloppe de **2 000 €** sera, elle, imputée au 657362 pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Association	Subv° 2023
Amicale du 3ème Age	300.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	250.00 €
Beaumont Moto Sport	300.00 €
BEAUM'O COEUR	300.00 €
Cimetière des Animaux	200.00 €
CFS 09	450.00 €
Club Évasion (bibliothèque)	700.00 €
Comité des fêtes	9000.00 €
Collège LABARTHE AS	200.00 €
Coopérative Scolaire Elem.	2 000.00 €
Dojo Club Beaumontais	800.00 €
Ecole Buissonnière	300.00 €
FNACA	150.00 €
Gymnastique volontaire	700.00 €
Musica Leze	500.00 €
Pétanque Club Beaumontais	200.00 €
Secours Catholique	300.00 €

Sentes & Layons	150.00 €
Tennis Club Beaumontais	800.00 €
Vinilèze	400.00 €
YOGA Espace	400.00 €
FRANCOMBAT	100.00 €
Association des parents d'élèves Beaumomes	100.00 €
Racing Club Beaumontais	800.00 €
Restaurants du Coeur	100.00 €
Total	19 500.00€

CCAS	2 000.00 €
Total	21 500.00 €

POUR : 13 CONTRE : 0 Mme RIBET ne prend pas part au VOTE

Monsieur BLANCHOT : souhaiterait revenir sur 2 points abordés pendant la commission association à savoir l'attribution de 100 € pour le secours catholique et le montant de départ alloué à l'association des parents d'élèves nouvellement créée, qui devait être le même que celui du secours catholique. Or, il a été décidé postérieurement à la commission, d'attribuer 200 € supplémentaires au secours catholique ainsi qu'à l'association de pétanque dont celle-ci ne figurait pas dans la présentation faite pendant la commission.

Mme PRATS : répond qu'il s'agissait d'un oubli concernant cette dernière association comme cela avait été expliqué dans le mail qui avait été envoyé à tous les membres, le lendemain de la commission.

Mme DEJEAN : apporte des explications sur l'augmentation de la subvention allouée au secours catholique. Il s'agit d'une association très active qui vient en aide aux administrés de la commune se retrouvant dans le besoin. Aussi, il apparaissait pertinent de lui attribuer le même montant que le CCAS verse à l'association VERT SOLEIL.

Monsieur BLANCHOT : rétorque que l'association VERT SOLEIL perçoit une subvention du CCAS et non de la commune comme il est question ici. Il demande surtout pourquoi les autres associations n'ont pas eu une augmentation similaire.

Mme PRATS : répond qu'il s'agissait de garder une enveloppe financière maîtrisée avec des subventions équivalentes à l'année précédente.

Monsieur le Maire : revient sur l'investissement particulièrement important des membres de l'association du secours catholique, dont l'une d'entre elles fait partie du CCAS. Au vu de leurs activités envers la commune et les administrés, l'augmentation de la subvention se justifiait.

Monsieur CALMES : rappelle que la question portait sur la différence avec le montant des autres subventions, notamment celles des nouvelles associations.

Monsieur ALLANO : prend alors l'exemple de l'association FRANCOMBAT qui disposait déjà de moyens financiers et dont la demande portait principalement sur le prêt d'une salle.

Monsieur CALMES : demande des précisions sur le montant alloué à l'association des parents d'élèves.

Monsieur le Maire : répond que l'attribution des subventions prend en compte les activités des associations et les effectifs. Certaines associations telles que celle des parents d'élèves ont des besoins moins importants que d'autres.

Délibération n°23-3/3 – VOTE DU BUDGET 2023
--

Madame l'adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le budget 2023.

Le budget primitif 2023 a été réalisé comme l'année passée sans augmentation des taux d'imposition.

POUR LA SECTION FONCTIONNEMENT**LES DEPENSES**

Pour le chapitre 011 « charges générales », on peut noter une augmentation des postes suivants :

Le compte 60612 électricité pour 65000 €

Le compte 0622 carburant pour 7000 €

Le compte 60623 alimentation – cantine pour 62000 €

Le compte 60632 « fournitures petit équipement » pour 35000 € (une partie des fournitures sera destinée aux travaux en régie pour l'oustal, l'école et autre. Ces travaux seront basculés en investissement en fin d'année).

Le compte 611 « contrats de prestations » pour 16 000 € des contrats supplémentaires : le contrôle sanitaire pour l'école, contrôle de la hotte, du gaz pour la cantine, la maintenance des climatisations de l'ensemble des bâtiments, le contrôle électrique des bâtiments.

Le compte 6156 « maintenance » dont la maintenance informatique des 3 sites, des logiciels, les sauvegardes ...

Le compte 616 prend en compte la hausse des contrats d'assurance qui a été vue lors d'un conseil municipal.

Ce chapitre 011 représente un total de 350 700 €

Le chapitre 012 charges de personnel pour un total de 536 000 €

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », représente

Le compte 6531 « indemnités d'élus » pour 46000 €

Le compte 65548 qui prend en compte le service commun CCBA 2022 + 2023 pour 216 000 €, la part communale matériel fête, le solde dû du schéma directeur compétence eaux SMEA de 2017 pour 9300 €, la participation communale du SIAS, la part communale emprunt, travaux urgent et travaux divers 50000 € au SDEHG ...

Le compte 657341 comprend l'instruction des actes d'urbanisme et l'adhésion au PETR pour un montant de 17300 €

Le compte 6574 et 657362 représentent l'attribution des subventions aux associations et au CCAS pour 19500 € + 2000 € (identiques à l'an passé) soit un total pour le chapitre 65 de 378 450 €.

Le chapitre 66 d'un montant de 16300 € représente les intérêts d'emprunt de l'année.

Le chapitre 68 pour 20 000 € est une provision pour impayés.

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » 56 353.63 €.

Le chapitre 023 représente le virement au profit de la section investissement pour un montant de 330 000€.

LE TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ÉLÈVE À 1 689 803.63 €.

LES RECETTES

Au chapitre 70 « produits de services » on retrouve la facturation cantine pour un montant de 53 000 €.

Le chapitre 73 impôts et taxes pour un total de 877 600 €

Le poste impôts directs locaux d'un montant de 735 000 € est augmenté de 61 000 €. Il faut préciser que cette augmentation est due au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales décidée par l'État qui est de 7.1% cette année et non à une hausse des taux de la commune.

Le chapitre 74 « dotations et participations » pour un total de 328 000 € n'appelle aucune remarque particulière.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour un total de 12 000 € représente les locations des bâtiments, abri champêtre, cimetière des animaux, radio fps.....

LE TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ÉLÈVE À 1 277 900 €, ET 1 689 803.63 € AVEC LE RÉSULTAT REPORTÉ DE 2022

POUR LA SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Le chapitre 16 emprunts pour un montant de 60 000 € représente le capital remboursé des emprunts sur l'année.

Le chapitre 20 pour un total de 46 800 €, AMO pour l'école, études assainissement, un logiciel pour la cantine.

Le chapitre 204 pour 25 000 € 2 feux tricolores intelligents à Gélade avec financement par fonds de concours.

Le chapitre 21 pour 684 200 €, bornage à Vernière, aménagement et accès PMR de la Mairie, horloge de la chaufferie, mise en conformité du tableau électrique de l'école, travaux à l'école, travaux Oustal, ancienne prison, glissière pont de Pouchet, pool routier pouchet, 2ème tranche urbanisation avenue de la Lèze, signalisation panneaux, fossé-pluvial chemin de la vigourdane, caniveau, 2 bennes et filets, vissueuse-perforateur à batteries, lame boue, matériels, caisse à outils, scarificateur, vidéo protection, bornes rétractables télécommandées, photocopieur mairie, informatique mairie- école- atelier, mobilier école, piano gaz cantine , hotte cantine.

Le chapitre 020 « dépenses imprévues » pour 50 000 €

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT DE 866 000 €

Les restes à réaliser pour un montant de 872 300 € comprenant entre autres le pont de Pouchet, la 1ère partie de l'urbanisation de l'avenue de la Lèze, La MOE du centre bourg.....

Il convient de prévoir une opération d'ordre de 31 026.47 € pour réintégrer la garantie des travaux du Pont de Pouchet au montant des travaux, en dépense au compte 2151/041 et en recette au compte 238/041.

LE TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS S'ÉLÈVE À 1 738 300 € HORS OPÉRATION D'ORDRE ET 1 769 326.47 € AVEC L'OPÉRATION D'ORDRE.

LES RECETTES

Le chapitre 10 pour un total de 372 943.27 € représente l'excédent de fonctionnement (1068) d'un montant de 286 943.27 €, le FCTVA pour 58 000 € et la taxe d'aménagement pour 28 000€.

Le chapitre 13 subventions d'équipement pour un total de 450 000 € sont les subventions obtenues pour le Pont de Pouchet par l'État et le conseil départemental.

Le chapitre 021 : 330 000€ du virement de la section de fonctionnement.

Les restes à réaliser pour 250 000 € représente l'emprunt pour le pont de Pouchet.

LE TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS S'ÉLÈVE À 1 738 300 € HORS OPÉRATION D'ORDRE ET 1 769 326.47 € AVEC L'OPÉRATION D'ORDRE.

LE BUDGET TOTAL EST DE 3 459 130.10 € AVEC L'OPÉRATION D'ORDRE et 3 428 103.63 € hors opération d'ordre.

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget d'investissement est en équilibre pour un montant de **1 689 803.63 €**

EN DEPENSE

Chapitre 011 pour 350 700€ : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Monsieur CALMES : demande des précisions sur la baisse significative de l'article 6042.

Mme PRATS : répond qu'il s'agit de la convention avec le prestataire LEO LAGRANGE dans le cadre de l'ALAE du mercredi matin qui a été revue à la baisse conformément à ce qui avait été voté lors d'un conseil municipal l'année dernière.

Monsieur CALMES : aborde le problème de la consommation d'électricité qui pourrait s'améliorer dans la mesure où certains quartiers restent encore allumés toute la nuit.

Monsieur le Maire : répond qu'un point sera fait avec le SDEHG à ce sujet.

Mme PRATS : rappelle que des économies sont réalisées dans le cadre des panneaux photovoltaïques installés l'année dernière sur la HALLE et le CTM.

Chapitre 012 pour 536 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 014 pour 1 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 65 pour 378 450 € : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 (Mme RIBET ne prend pas part au vote)

Chapitre 66 pour 16 300 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 67 pour 1 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 68 pour 20 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 022 pour 56 353.63 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 023 pour 330 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT : 1 689 803.63 €

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 (Mme RIBET ne prend pas part au vote)

EN RECETTE

Recettes réelles de fonctionnement 1 277 900.00 €

Résultat reporté N-1 411 903.63 €

Total 1 689 803.63 €

Chapitre 013 pour 2 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 70 pour 53 300 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 73 pour 877 600 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 74 pour 328 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 75 pour 12 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 77 pour 5 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 002 pour 411 903.63 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES RECETTE EN FONCTIONNEMENT : 1 689 803.63 €

POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

(Mme RIBET ne prend pas part au vote)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est en équilibre pour un montant de **1 769 326.47 €**

EN DEPENSE

Emprunt 60 000.00 €

Dépenses réelles de l'exercice 806 000.00 €

Opération d'Ordre 31 026.47 €

Reste à réaliser en dépense 872 300.00 €

Total 1 769 326.47 €

Chapitre 020 pour 50 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 16 pour 60 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 204 pour 25 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 20 pour 46 800 € : POUR = 12 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

Chapitre 21 pour 684 200 € : POUR = 12 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

Chapitre 041 (opération d'ordre) 31 026.47 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

CREDIT DE REPORT : 872 300.00 €

TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : **1 769 326.47 €**

POUR = 12 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

Monsieur CALMES : demande des précisions sur la vidéo protection prévue dans le chapitre 21.**Monsieur le Maire** : répond que ce point faisait partie du programme électoral des membres de la majorité. Des études vont être menées afin de déterminer les lieux d'installation les plus efficaces et pertinents. A ce sujet, la gendarmerie devrait faire une présentation lors d'un prochain conseil municipal. Le montant budgété a été estimé par rapport à l'entrevue faite avec la gendarmerie. Tout cela intervient dans la lutte contre l'incivilité et les vols sur le territoire communal.**Monsieur BLANCHOT** : doute que ce type de dispositif s'avère efficace pour éviter les délits.**Monsieur le Maire** : constate que les élus, de toutes tendances politiques, qui ont eu recours à ce dispositif ont pu résoudre bons nombres d'affaires. Il est conscient qu'il y aura toujours des vols avec ou sans ce type d'équipement mais cela permettra vraisemblablement d'en éviter certains ou d'en résoudre d'autres.

EN RECETTE

Recettes réelles de l'exercice	1 152 943.27 €
Reste à réaliser en recette	250 000.00 €
Opération d'Ordre	31 026.47 €
Résultat reporté N-1	<u>335 356.73 €</u>
Total	1 769 326.47 €

Chapitre 10 pour 372 943.27 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION=0**Chapitre 13 pour 450 000 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0**Chapitre 021 pour 330 000 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION=0**Chapitre 001 pour 335 356.73 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION=0**Chapitre 041 (opération d'ordre) 31 026.47 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION=0**CREDIT DE REPORT chapitre 16 pour 250 000 €** : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION=0TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : **1 769 326.47 €**

POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0

TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT : POUR = 12 CONTRE = 0 ABSTENTION= 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE LE BUDGET 2023****POUR : 11****CONTRE : 0****ABSTENTION : 2 (MM. BLANCHOT, CALMES)****Mme RIBET ne prend pas part au VOTE****Monsieur CALMES** : précise qu'il s'agit de 2 abstentions de principe notamment sur la vidéo protection dont ils regrettent tous deux, qu'une somme ait été prévue au budget sur l'installation avant même d'avoir réalisé l'étude.**Monsieur le Maire** : répond qu'il s'agit d'une simple provision budgétaire dans le cas d'une installation de ces vidéos sur la commune, après les études réalisées**Délibération n°23-3/4 – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023**

Ce budget est en suréquilibre pour la section d'exploitation pour 3 104.10 € et pour la section investissement pour 10 110.25 €.

EN CE QUI CONCERNE LA SECTION D'EXPLOITATION :

Les dépenses d'un total de 895.90€ représentent les intérêts de l'emprunt et les frais de la carte « sim » ainsi que le résultat d'exploitation de 2022.

Pour les recettes de 4 000 € il s'agit de la revente d'électricité qui sera facturée au mois d'avril et mai 2023

EN CE QUI CONCERNE LA SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses de 3 260 € sont le remboursement du capital de l'emprunt
En recette on retrouve le report de la section d'investissement de 2022.

VOTE PAR CHAPITRE

LA SECTION D'EXPLOITATION

EN DEPENSE

Chapitre 002 pour 155.90 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0

Chapitre 011 pour 200 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0

Chapitre 66 pour 540 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0

TOTAL DES DEPENSES EN EXPLOITATION 895.90 € POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0

EN RECETTE

Chapitre 70 pour 4 000 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0

TOTAL DES RECETTES EN EXPLOITATION 4 000 € POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0

TOTAL DE LA SECTION EXPLOITATION : POUR 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSE

Chapitre 16 pour 3 260 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0

TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT 3 260 € POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0

EN RECETTE

Chapitre 001 pour 13 370.25 € : POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION= 0

TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT 13 370.25€ POUR= 14 CONTRE= 0 ABSTENTION= 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve A L'UNANIMITÉ le budget annexe tel que présenté et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°23-3/5 - DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES
--

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

VU la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, ou alors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacle et autre frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...).
- Repas de fin d'année avec le personnel communal.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Délibération n°23-3/6 : SDEHG : MISE EN PLACE DE 2 FEUX TRICOLORES INTELLIGENTS AU LIEU-DIT VIGNOLES/GELADE - Réf : 6 AT 167/168

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09/02/2021, concernant la mise en place de 2 feux tricolores intelligents au lieu-dit Vignoles/Gelade pour sécuriser une traversée piétonne sur la RD 4 et branchement associé – référence : 6 AT 167/168, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **6 AT 167 – Branchement :**
 - Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé, à raccorder par un câble HN 4X35 mm² alu depuis le PBA le plus proche.
 - A côté de l'armoire de commande projetée pour la gestion des feux tricolores, fourniture et pose d'un second coffret abri compteur/disjoncteur.
 - Consuel à fournir.

- **6 AT 168 – Feux tricolores :**
 - Fourniture et pose de 2 potences de 7 mètres de hauteur, équipées chacune d'une lanterne 3 feux D 300 à LED, d'une lanterne 3 feux D 200 à LED (feu principal) et d'un répéteur véhicules 3 feux anti-vandalisme à LED.
 - Chaque potence sera équipée d'un radar de passage faisceau large pour la détection des véhicules, avec option vert récompense.
 - Fourniture et pose de 2 potelets avec figurine piétons.
 - Fourniture et pose d'une armoire polyester équipée d'un contrôleur, à planter dans le massif (ou côté abribus).
 - Réalisation des travaux connexes de terrassement.
 - Non compris la réalisation de la signalisation d'accompagnement (verticale et horizontale), qui reste à la charge la Mairie.

-NOTA :

Le secteur routier est favorable au projet. Le PSSB visible sur Google maps n'existe plus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ **6 AT 167 – Branchement :**

•	Part SDEHG	2 108 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666 €
	Total	2 774 €

➤ **6 AT 168 – Feux tricolores :**

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
•	Part SEDHG	16 500 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 432 €
	Total	41 428 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 2041582 de la section d'investissement.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (MM BLANCHOT, CALMES)

Monsieur le Maire : relate le nombre important d'excès de vitesse constaté en agglomération.

Monsieur CALMES : précise qu'avec le radar pédagogique, on pourrait relever des données sur la vitesse.

Monsieur le Maire : répond que cela n'apporterait qu'une information sans solutionner le problème.

Monsieur CALMES : déplore le coût onéreux de l'opération qui s'élève à plus de 40 000€.

Mme PRATS : lui précise que la part communale ne revient qu'à 18 000€.

Monsieur CALMES : en convient mais il précise que le financement de l'ensemble de l'opération se fait avec de l'argent public. Une opération dont l'efficacité reste à démontrer d'après lui.

Monsieur le Maire : informe que ce dispositif de feux permet aux piétons de traverser en sécurité et d'agir également sur l'incivilité routière. Il remercie l'adjointe aux finances, Mme PRATS, de la bonne gestion des finances communales, ce qui permet de réaliser ce type d'opération sans avoir à augmenter les taux d'imposition. Il se demande si Monsieur CALMES vit dans le même village que lui. Car en se promenant aux abords de la D4 et en étant l'écoute des riverains, il y a bel et bien un problème récurrent d'incivilité routière, de jour comme de nuit, le bruit des moteurs excessif attestant des vitesses vertigineuses.

Mme PRATS : interroge M. CALMES sur ce qu'il conviendrait de faire d'après lui pour lutter contre la vitesse sur la route.

Monsieur CALMES : n'a pas de solution efficace à proposer mais doute de celle des feux.

Monsieur BLANCHOT : demande s'il n'y aurait pas un moyen de faire ralentir les automobilistes à l'entrée d'agglomération.

Monsieur BECOURT : répond que la limitation est déjà à 50km/h en entrée d'agglomération. Il admet que les feux représentent une somme conséquente mais qu'il est important de songer à la sécurité des piétons qui traversent. Il précise également que ce dispositif est une recommandation du SDEHG.

QUESTIONS DIVERSES

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H18

Délibération n°	Objet :
23-3/1	VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023
23-3/2	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
23-3/3	VOTE DU BUDGET 2023
23-3/4	VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023
23-3/5	DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES
23-3/6	SDEHG : MISE EN PLACE DE 2 FEUX TRICOLORES INTELLIGENTS AU LIEU-DIT VIGNOLES/GELADE - RÉF : 6 AT 167/168

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance